

CONTRAT**N° TFPD/CO/03/2022 - CIG: Z3A357B52D****MARCHÉ DE SERVICES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION
EUROPÉENNE****FINANCE SUR LE T05-EUTF-SAH-NE-11-03**

Le Directeur
Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS)
Siège de Ouagadougou
Avenue du Président Saye Zerbo, n. 697
01 B.P. 3432 Ouagadougou 01
NIF (Niger) : 42838
 (le «pouvoir adjudicateur»),

d'une part,

et

Afrique Conseil (AfriCO)
Quartier Nord Faisceau, Niamey / Niger
Tel : + 227 96 50 26 29
Email: afriqueconseilniger@gmail.com
Nif : 41220/S
Représentée par l'associé gérant
M. Moussa Sanda Lamine

(le «contractant»),

d'autre part,

sont convenu(e)s de ce qui suit:

PROJET T05-EUTF-SAH-NE-11-03 D.E.S.E.R.T

**INTITULÉ DU MARCHÉ : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA
 MISE A DISPOSITION D'UN EXPERT EN
 SUIVI-EVALUATION POUR L'INITIATIVE
 D.E.S.E.R.T. T05-EUTF-SAH-NE-11-03**

Numéro d'identification TFPD/AO/2022/01 – CIG : Z3A357B52D**1) Objet**

- 1.1. Le présent marché a pour objet le recrutement d'un cabinet pour la mise à disposition d'un expert en suivi & évaluation des projets et programmes financés par l'Union Européenne pour l'initiative DESERT portant le numéro d'identification **TFPD/AO/2022/01** (les « services »).
- 1.2. Le contractant exécute les tâches qui lui sont confiées conformément aux termes de référence du présent marché (voir annexe II).

2) Montant du marché

Le présent marché, établi en FCFA, est un marché à prix forfaitaire pour les honoraires et frais administratifs et unitaire pour les perdiems terrain. Le montant maximal du marché est de **22 400 000 FCFA HT soit 34 148,58 € HT** (sauf les précisions sur les paiements à l'article 29 des conditions particulière).

3) Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- le contrat;
- les conditions particulières;
- les conditions générales (annexe I);
- les termes de référence (annexe II);
- le document intitulé «Organisation et méthodologie» (annexe III);
- les experts principaux (annexe IV);
- le budget (Proposition financière -annexe V);
- les autres formulaires et documents pertinents (annexe VI);

Les documents énumérés ci-dessus formant le marché sont réputés être mutuellement explicites. En cas d'ambiguïté ou de divergence, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

4) Langue du marché

La langue du marché et de toutes les communications écrites entre le contractant et le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du projet sera le français.

5) Autres conditions particulières applicables au marché

Les dispositions contractuelles suivantes s'appliquent :

Aux fins de l'article 42 des conditions générales, pour les données transférées par le pouvoir adjudicateur à la Commission européenne :

- a) le responsable du traitement des données à caractère personnel effectué au sein de l'AICS Ouagadougou est le directeur du bureau régional de l'AICS siège de Ouagadougou.

Fait en français en deux originaux, un original étant pour le pouvoir adjudicateur et un original étant pour le contractant.

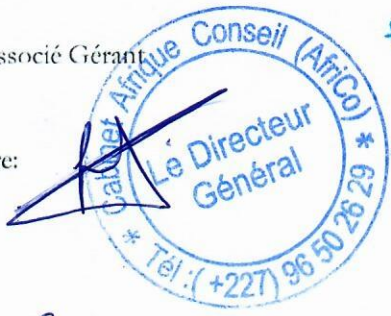
Pour le contractant

Nom: Moussa Sanda Lamine

Titre: Associé Gérant

Signature:

Date:



01-08-2022

Pour le pouvoir adjudicateur

Nom: Domenico Bruzzone

Titre: Directeur du siège régional AICS
Ouagadougou

Signature:

Date:

Le Directeur Adjoint
P.I. Michele CIVITA
Michele Civita

01 AOUT 2022

for

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent les conditions générales applicables au marché. Les conditions générales demeurent pleinement applicables, sauf si les conditions particulières en disposent autrement. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas continue, mais suit la numérotation des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Communications

- 2.1. Toute communication devra se faire à travers des emails à l'adresse suivante : ouaga@pec.aics.gov.it, avec copie à **Mr Daniele Batosti Coordinateur DESERT « daniele.batosti@aics.gov.it »**.
- 2.2. Le pouvoir adjudicateur et le contractant utilisent un système électronique à toutes les étapes de l'exécution du marché, y compris, notamment, pour la gestion du contrat (modifications et ordres de service), l'élaboration des rapports (y compris sur les résultats) et les paiements. En ce qui concerne les rapports intermédiaires et le rapport final, si ceux-ci sont exigés par l'article 26 des conditions générales ou les termes de référence, le contractant doit soumettre les rapports selon le calendrier établi.

Article 4 Sous-traitance

- 4.9. La sous-traitance n'est pas autorisée.

Article 7 Obligations générales

- 7.8. Le contractant doit mettre en œuvre le **respect de l'identité visuelle** en mettant l'emblème de l'AICS et de l'UE (point 7.8 des conditions générales) qui est l'élément graphique par défaut utilisé pour reconnaître et promouvoir le soutien financier que l'Union octroie à une action extérieure. Aucun autre élément graphique ne peut être utilisé à cette fin. Des dérogations peuvent être accordées uniquement dans de très rares cas, à la seule discrétion de l'Union européenne.

Article 12 Responsabilités

- 12.2. Par dérogation à l'article 12.2, deuxième alinéa, des conditions générales, l'indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à la valeur du marché.

Article 19 Mise en œuvre des tâches et délais

- 19.1. La date de commencement de la mise en œuvre est fixée pour le **01/08/2022**
- 19.2. La période de mise en œuvre des tâches est de **11 mois**, jusqu'au **30/06/2023**.

Article 26 Rapports intermédiaires et rapport final

Le contractant présente des rapports d'avancement selon les modalités prévues dans les termes de référence.

Article 27 Approbation des rapports et documents

- 27.5. Le pouvoir adjudicateur informe le contractant de sa décision concernant les documents ou les rapports qui lui ont été transmis, dans les 45 jours suivant leur réception, en motivant tout rejet ou toute demande de modification de ceux-ci. Si le pouvoir adjudicateur ne formule aucune observation sur les documents ou les rapports dans le délai imparti, le contractant peut demander leur acceptation écrite. Les documents ou rapports sont réputés approuvés par le pouvoir adjudicateur si ce dernier ne communique aucune observation au contractant dans les 45 jours suivant leur réception.

Article 28 Vérification des dépenses

N/A

Article 29 Paiement et intérêts pour retard de paiement

29.1. Le montant maximal du marché est de 22 400 000 FCFA HT soit 34 148,58 € HT. Cependant, compte tenu du délai d'exécution du contrat (11 mois en lieu de 12), le montant prévisible total des paiements s'élève à hauteur de 20 533 333,33 FCFA HT soit 31 302,86€ HT.

Les paiements sont effectués selon les modalités suivantes :

Période	Description	FCFA (prévu)	EUR (prévu)
1	Période du 01/08/2022 au 30/09/2022 (Facture + rapport d'activité de la période)	2 280 000,00	3 475,84
	Perdiem prévu pour la période (01/08/2022 au 30/09/2022) en raison de 02 missions	1 200 000,00	1 829,39
2	Période du 01/10/2022 au 31/11/2022 (Facture + rapport d'activité de la période)	2 280 000,00	3 475,84
	Perdiem prévu pour la période (01/10/2022 au 31/11/2022) en raison de 02 missions	1 200 000,00	1 829,39
3	Période du 01/12/2022 au 31/01/2023 (Facture + rapport d'activité de la période)	2 280 000,00	3 475,84
	Perdiem prévu pour la période (01/12/2022 au 31/01/2023) en raison de 02 missions	1 200 000,00	1 829,39
4	Période du 01/02/2023 au 31/03/2023 (Facture + rapport d'activité de la période)	2 280 000,00	3 475,84
	Perdiem prévu pour la période (01/02/2023 au 31/03/2023) en raison de 02 missions	1 200 000,00	1 829,39
5	Période du 01/04/2023 au 31/05/2023 (Facture + rapport d'activité de la période)	2 280 000,00	3 475,84
	Perdiem prévu pour la période (01/04/2023 au 31/05/2023) en raison de 02 missions	1 200 000,00	1 829,39

6	Période du 01/06/2023 au 30/06/2023 (Facture + rapport d'activité de la période)	1 140 000,00	1 737,92
	Perdiem prévu pour la période (01/06/2023 au 30/06/2023) en raison de 01 mission	600,000	914,69
	Solde prévisible (10% du montant total HT hors perdiem de la période du 01/08/2022 au 30/06/2023) après approbation de l'AICS du rapport final et de la facture qui l'accompagne	1 393 333,33	2 124,12
	Total	20 533 333,33	31 302,86

Par dérogation, les paiements au contractant des montants dus au titre des paiements intermédiaires et du paiement final sont effectués dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture et des rapports, sous réserve de l'approbation de ces rapports conformément à l'article 27 des conditions générales. **Dans le cas où, une mission terrain n'a pas été et ou a été partiellement effectuée, le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de ne pas payer et ou de payer à concurrence des jours couverts par la mission conformément à l'offre financière (Annexe V)**

29.5. Les paiements sont effectués en FCFA, conformément aux articles 20.6 et 29.4 des conditions générales, sur le compte bancaire que le contractant a indiqué au pouvoir adjudicateur.

Article 30 Garantie financière

30.1. Par dérogation à l'article 30 des conditions générales, aucune garantie de préfinancement n'est requise.

Article 40 Règlement des différends

40.4. Tout différend survenant dans l'exécution du présent marché et qui ne peut être réglé d'une autre manière est de la compétence exclusive des hautes juridictions conformément au droit national applicable au Niger.

Article 42 Protection des données

1. Le traitement des données à caractère personnel lié à l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur et aux dispositions de la convention de financement correspondante.